



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Point 99 de l'ordre du jour

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Rapport de la Première Commission

Rapporteuse : M^{me} Sanna Orava (Finlande)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » et de la renvoyer à la Première Commission.

2. À sa 1^{re} séance, le 30 septembre 2021, compte tenu des consignes de distanciation physique et des contraintes liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui l'empêchaient d'organiser une session en bonne et due forme, la Première Commission a décidé, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de tenir des séances en présentiel et des séances virtuelles et de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 92 à 107 de l'ordre du jour, durant la deuxième elle tiendrait des discussions thématiques, et durant la troisième elle se prononcerait sur tous les projets de texte. Elle a décidé également de convoquer trois séances informelles virtuelles d'une durée de deux heures chacune pour tenir des dialogues interactifs sur certains sujets. Également à la 1^{re} séance, elle a arrêté, sur la base du document de séance dont elle était saisie¹, la liste définitive des participants à l'échange de vues avec la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts fonctionnaires sur la situation actuelle en matière de maîtrise des armements et de désarmement.

3. De sa 2^e à sa 7^e séance, du 4 au 7 et les 11 et 12 octobre, la Commission a tenu un débat général. Les 8, 15 et 21 octobre, elle a tenu des séances virtuelles, au cours desquelles elle a eu des échanges avec la Haute-Représentante pour les affaires de

¹ A/C.1/76/CRP.2, disponible à l'adresse www.un.org/fr/ga/first/76/documentation76.shtml.



désarmement, des membres de la société civile, des experts indépendants et d'autres hauts responsables désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré cinq séances (de la 8^e à la 12^e), les 13, 14 et 18 octobre, à des discussions thématiques. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 13^e à sa 18^e séance, le 27 octobre et du 1^{er} au 3 et le 5 novembre².

4. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement (A/76/182).

II. Examen du projet de résolution [A/C.1/76/L.6](#)

5. Le 5 octobre, la délégation indienne a déposé un projet de résolution intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » ([A/C.1/76/L.6](#)) au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Croatie, Espagne, Eswatini, Finlande, Guinée équatoriale, Inde, Israël, Italie, Kiribati, Nicaragua, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Moldova, Suède et Vanuatu. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Bolivie (État plurinational de), Éthiopie, Hongrie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Monténégro, Paraguay, République de Corée, Singapour, Slovénie, Suisse et Zambie.

6. À sa 17^e séance, le 3 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/76/L.6](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7 ci-après).

² Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/76/PV.2](#), [A/C.1/76/PV.3](#), [A/C.1/76/PV.4](#), [A/C.1/76/PV.5](#), [A/C.1/76/PV.6](#), [A/C.1/76/PV.7](#), [A/C.1/76/PV.8](#), [A/C.1/76/PV.9](#), [A/C.1/76/PV.10](#), [A/C.1/76/PV.11](#), [A/C.1/76/PV.12](#), [A/C.1/76/PV.13](#), [A/C.1/76/PV.14](#), [A/C.1/76/PV.15](#), [A/C.1/76/PV.16](#), [A/C.1/76/PV.17](#) et [A/C.1/76/PV.18](#), ainsi que [A/C.1/76/INF/5](#).

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications aussi bien civiles que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant le vif intérêt qu'a la communauté internationale à se tenir au courant des dernières évolutions de la science et de la technique présentant une utilité pour la sécurité internationale et le désarmement et à orienter vers des fins bénéfiques les nouvelles réalisations scientifiques et techniques,

Sachant qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales correspondantes, afin de lutter contre le risque de prolifération par des États ou des acteurs non étatiques,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'échange de technologies à des fins pacifiques conformément aux obligations internationales correspondantes,

Ayant à l'esprit les droits des États, consacrés dans les accords internationaux pertinents, en ce qui concerne la mise au point, la fabrication, le transfert et l'emploi de technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales correspondantes, ainsi que la nécessité pour tous les États Membres de s'acquitter de leurs obligations en matière de maîtrise des armements et de désarmement et d'empêcher la prolifération, sous tous ses aspects, de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs,

Consciente des débats sur les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui se tiennent à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ainsi qu'aux réunions d'experts des sciences et technologies organisées dans le cadre du programme intersessions pour la période 2018-2020 établi à la Réunion de 2017 des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction,

Consciente également des débats tenus à la session de 2018 de la Conférence du désarmement dans le cadre de son organe subsidiaire 5,

Ayant à l'esprit les débats qui se tiennent dans d'autres instances, telles que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur la viabilité à long terme des activités spatiales et ceux qui se tiennent dans les mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Prenant note des débats portant sur divers aspects des nouvelles technologies qui se tiennent dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination¹, et rappelant les débats que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1342, n° 22495.

d'armes létaux autonomes a tenus lors des sessions de 2018 à 2021 et les progrès accomplis dans ce cadre,

Prenant également note des débats qui se tiennent au sein de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées sur les nouvelles réalisations dans le domaine des technologies de l'information et des communications, y compris dans le contexte de la sécurité internationale,

Consciente que, du fait de l'accélération des évolutions technologiques, il faut réaliser, à l'échelle du système, une évaluation des incidences éventuelles des nouvelles réalisations scientifiques et techniques sur la sécurité internationale et le désarmement, en veillant comme il se doit à éviter les chevauchements d'activités et à compléter les efforts déjà engagés dans les entités des Nations Unies et dans le cadre des conventions internationales pertinentes,

Prenant note des débats que le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a tenus sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement,

1. *Invite* les États Membres à continuer de s'employer à mettre les progrès de la science et de la technique au service du désarmement, y compris la vérification des instruments relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération, et à mettre à la disposition des États intéressés les technologies relatives au désarmement ;

2. *Engage* les États Membres à continuer à suivre de près les récentes évolutions scientifiques et techniques qui pourraient mettre en péril la sécurité internationale, et souligne qu'il importe que les États Membres collaborent avec les experts du secteur industriel, de la communauté scientifique et de la société civile pour relever ce défi ;

3. *Prend note* du rapport actualisé du Secrétaire général sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement² ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport actualisé sur la question ;

5. *Encourage* le Conseil consultatif pour les questions de désarmement à poursuivre ses débats sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement ;

6. *Engage* les États Membres à organiser, aux niveaux national, régional et international, des manifestations, telles que conférences, séminaires, ateliers et expositions, consacrées au rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement en vue de faciliter des échanges multilatéraux et un dialogue entre les parties intéressées sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

² A/76/182.